

PROVINCE
de
NAMUR

ARRONDISSEMENT
de
DINANT

**Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune, a été
extrait ce qui suit :**

SEANCE DU 21/10/2013

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;
Marc LIBERT, Jean-Marie POLET, Jean GATHY, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,
Alexis TASIAUX, Jean GAUTHIER, Emmanuel HENROT, Antoine MARIAGE,
Conseillers communaux ;
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice Générale

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Règlement redevance relatif à l'organisation des garderies scolaires dans
les écoles communales par le passage au système de cartes prépayées.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article
L1122-30 ;

Vu le décret du 03/07/2033 du Ministère de la Communauté Française relatif à la
coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de
l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/06/2013 relative à la réorganisation
des garderies scolaires dans toutes les écoles de l'entité au 01/09/2013;

Considérant qu'à la demande des comités scolaires le système ainsi mis en place
au 01/09/2013 doit être revu en urgence de façon à alléger les tâches
administratives de ces associations ;

Considérant que le passage au système de cartes prépayées ne permet plus
d'appliquer un tarif dégressif tel qu'arrêté par le Conseil communal du 26 juin 2013
dans sa délibération susvisée ;

Considérant l'importance des dépenses consenties pour cette problématique et la
nécessité de trouver des recettes correspondantes pour alléger la charge nette
finale pour le budget communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : il est établi une redevance unique sur le recours au service de l'accueil extrascolaire organisé par la commune dans toutes les écoles communales.

Article 2 : la redevance est fixée à 0,50 € par enfant et par demi-heure ou fraction de demi - heure de fréquentation.

Article 3 : la redevance est payable au comptant par un système de carte prépayée acquise de manière anticipative auprès du service finances de la commune de Havelange.

Article 4 : toute présence d'un enfant à la garderie non couverte par une carte prépayée sera consignée dans un registre et fera l'objet d'une pénalité chiffrée au forfait de 5 € à verser à la caisse communale sur invitation du Receveur.

Article 5 : à défaut de paiement, le recouvrement de cette pénalité sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} 1° du CDLD.

Article 6 : la présente délibération sera transmise aux autorités pour approbation.

PAR LE CONSEIL

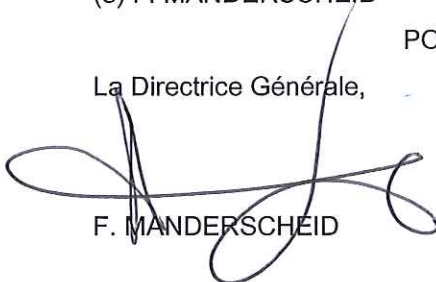
La Directrice,
(s) F. MANDERSCHIED

La Présidente,
(s) N. DEMANET

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,


F. MANDERSCHIED




N. DEMANET